83/2026

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 51

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
Rue des micocouliers – plan de la forge

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,
Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 23 octobre 2026, présentée par monsieur Laurent CALBO pour le stationnement rue des micocouliers - plan de la forge afin de réaliser les travaux chez monsieur FIDONE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
La société de Laurent CALBO est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser les travaux chez monsieur FIDONE
L'occupation est autorisée sur la rue des micocouliers au plan de la forge devant la parcelle AI 162 ancienne propriété de monsieur LECOCQ.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée du 28 octobre au 13 novembre 2026.

Article 3 :
Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement sur le domaine public

Le chantier sera délimité par des panneaux règlementaires.

Mise en ligne le : 28/10/2026 12:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/84737

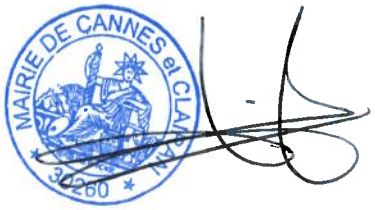
Mise en ligne le : 28/10/2026 12:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/84737

Article 4 :
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais.

Article 5 :
Les dispositions prisent par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance…).

Article 6 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Fait à Cannes et Clairan, le 26 octobre 2026.
Sandrine SERRET,
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :
le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,
d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,
d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.